

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE

N°

Service des enseignements et des formations

**DU**

Sous-direction des écoles, des collèges  
et des lycées généraux et technologiques

Le Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Bureau des lycées

à

Mesdames les Rectrices et Messieurs les  
Recteurs d'académie

Monsieur le Directeur du service interacadémique  
des examens et concours d'Ile-de-France

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs d'académie, Inspectrices et Inspecteurs  
pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames les Professeures et Messieurs les  
Professeurs

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE Série sciences et technologies de la gestion : Définition des épreuves obligatoires de langues vivantes applicables à la session 2007 de l'examen.**

Cette note de service précise les modalités des épreuves de langues vivantes obligatoires 1 et 2 de l'examen du baccalauréat technologique, en série sciences et technologies de la gestion (STG), applicables à la session 2007 de l'examen.

Cette note comporte également des dispositions concernant l'évaluation de la compréhension de l'oral qui se déroulera, sous forme expérimentale, durant l'année scolaire 2006-2007.

**Epreuve de langue vivante 1**

- coefficient 2 en spécialité « gestion des systèmes d'information » ;
- coefficient 3 dans les spécialités « communication et gestion des ressources humaines », « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique ».

**Epreuve de langue vivante 2**

- coefficient 2 dans les spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « gestion des systèmes d'information », « mercatique » ;
- coefficient 3 en spécialité « communication et gestion des ressources humaines ».

L'épreuve de LV1 et l'épreuve de LV2 sont composées chacune de deux parties :

- une évaluation ponctuelle terminale de l'écrit portant sur la compréhension écrite et l'expression écrite ;
- une évaluation de l'expression orale, organisée pendant le temps scolaire.

**1 – Partie « Évaluation de l'écrit » (durée 2 heures) – Notée sur 20 points.**

**La compréhension de l'écrit** (10 points, au demi-point près) est évaluée à partir d'un texte emprunté à des œuvres littéraires ou à la presse écrite, qui renvoie à telle ou telle des notions du programme culturel de la classe terminale sans exiger des connaissances trop spécifiques. Ce texte peut être narratif, descriptif, ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est rédigé dans une langue accessible sans lexique spécialisé. Sa longueur n'excède pas 50 lignes (*une ligne comprenant 70 signes environ y compris les blancs et ponctuations*).

Les tâches demandées au candidat se décomposent en trois séries, correspondant chacune à un niveau différent de compétence :

- a) une ou plusieurs tâches vérifiant l'aptitude du candidat :

- à identifier le sujet ou la thématique générale du texte,
- à repérer dans le texte une information importante concernant un thème ou une problématique donnés,
- à comprendre les événements ou informations essentiels présents dans le texte ;

(niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues - CECRL)

b) une ou plusieurs tâches vérifiant l'aptitude du candidat :

- à comprendre les conclusions d'une argumentation,
- à comprendre les liens logiques ou chronologiques entre des informations ou événements relatés dans le texte,
- à comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées ;

(niveau B1 du CECRL)

c) une ou plusieurs tâches vérifiant l'aptitude du candidat :

- à percevoir l'implicite dans le texte
- à comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel.

(niveau B2 du CECRL)

**L'expression écrite** (10 points, au demi-point près) est évaluée à l'aide de tâches diversifiées et graduées, correspondant à deux niveaux différents de compétence.

a) A partir des indications données, le candidat devra rédiger un texte simple et construit, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans le texte servant de support à l'évaluation de la compréhension.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un texte cohérent et clairement articulé à l'aide de liens logiques et chronologiques simples et courants.

(niveau B1 du CECRL)

b) Le candidat devra construire une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec le texte servant de support à la compréhension de l'écrit.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte, aussi précise et riche que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position.

(niveau B2 du CECRL)

## **2 – Partie « Évaluation de l'expression orale » (durée 10 minutes, préparation 10 minutes). Notée sur 20 points.**

Cette partie d'épreuve n'est présentée que par les candidats ayant choisi, que ce soit en LV1 ou en LV2, l'une des langues mentionnées dans l'arrêté pris en application de l'article 5 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique, à savoir : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe.

C'est donc le seul critère de la langue choisie par le candidat qui détermine si son expression orale est évaluée.

Il s'ensuit que, en fonction des langues qu'il a choisies en LV1 et en LV2, un même candidat peut présenter la partie d'épreuve d'évaluation de l'expression orale :

- en LV1 uniquement,
- en LV2 uniquement,
- en LV1 et en LV2,
- ni en LV1 ni en LV2.

Cette partie d'épreuve de langue vivante 1 et de langue vivante 2 fait l'objet d'une évaluation, dans l'établissement des candidats, par les professeurs de cet établissement enseignant les langues concernées.

On veillera à ce que les élèves ne soient pas évalués par leurs professeurs de l'année terminale en cours. Cette évaluation est placée au début du troisième trimestre dans un calendrier défini par l'équipe pédagogique. Elle est annoncée aux candidats qui reçoivent une convocation du chef d'établissement.

Toute absence non justifiée d'un candidat le jour fixé pour l'évaluation de l'expression orale entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

L'évaluation prend appui sur un document apporté par le professeur. Le professeur propose deux documents au candidat qui en choisit un puis dispose de 10 minutes pour en prendre connaissance. Ce document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de réagir spontanément et servir d'amorce à une conversation conduite par le professeur. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, question invitant le candidat à prendre position sur une question d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.).

On attend du candidat, en référence au niveau B2 du Cadre européen commun pour la LV1 et au niveau B1 pour la LV2, qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec un certain degré d'aisance et de spontanéité rendant tout à fait possible une interaction

régulière. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la grille de référence figurant en annexe 2 de la présente note, laquelle a valeur de copie d'examen. Il formule une proposition de note et une appréciation consignées sur un bordereau accompagnant l'ensemble des grilles d'évaluation. La proposition de note et l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

Des recommandations pour l'évaluation de l'expression orale figurent en annexe 1 de la présente note.

### **3 – Calcul de la note finale à l'examen**

Le calcul s'effectue différemment, selon que, dans le niveau de langue considéré (LV1 ou LV2), le candidat a subi ou non la partie d'épreuve d'évaluation de l'expression orale.

Premier cas de figure : l'expression orale du candidat n'a pas été évaluée

Dans ce cas, conformément au III de l'article 5 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié, « l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points. »

Second cas de figure : l'expression orale du candidat a été évaluée

Dans ce cas, la note finale est calculée comme suit :

- la note sur 20 obtenue à la partie « évaluation de l'écrit » est doublée pour obtenir une note sur 40 ;
- il y est ajouté la note sur 20 obtenue à la partie « évaluation de l'expression orale », pour aboutir à une note sur 60 ;
- cette note sur 60 est divisée par 3 ;
- si le résultat ainsi obtenu n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'entier supérieur le plus proche.

Ces calculs sont effectués par les services de calcul informatisé du baccalauréat.

La note sur 20 en points entiers est affectée du coefficient multiplicateur 2 ou 3 en fonction du rang de l'épreuve et de la spécialité du candidat.

### **4 - Dispositions particulières**

#### **4-1 Modalités d'évaluation de l'expression orale pour les candidats scolarisés au CNED, candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat :**

L'évaluation de l'expression orale est organisée sur convocation du recteur d'académie dans un centre d'examen. La date de l'épreuve est nationale. L'évaluation de l'expression orale se déroule dans des conditions similaires à l'évaluation organisée en cours de formation (cf. § 2 *supra*).

#### **4-2 Modalités d'évaluation de l'expression orale pour les candidats de la session de remplacement**

Les candidats de la session de remplacement ayant subi l'évaluation de l'expression orale au cours de l'année terminale conservent la note obtenue.

Les candidats scolaires n'ayant pu subir l'évaluation de l'expression orale au cours de l'année terminale pour des raisons justifiées sont autorisés par le recteur à se présenter à l'évaluation de l'expression orale dans les conditions décrites au paragraphe 4-1 ci dessus.

#### **4-3 Candidats ayant fait le choix d'une langue non enseignée**

Ces candidats passent uniquement l'évaluation de l'écrit, telle qu'elle est définie ci-dessus. Le coefficient de l'épreuve correspondant au rang de la langue et à la spécialité du candidat est appliqué à la note obtenue à cette épreuve.

#### **4-4 Candidats reconnus handicapés auditifs**

Ces candidats passent la partie écrite de l'épreuve de LV1 telle qu'elle est définie ci-dessus. Ces candidats sont dispensés, à leur demande, de la partie « expression orale » de l'épreuve. Dans ce cas la note obtenue au titre de l'épreuve de LV1 résulte de la note obtenue à l'évaluation de l'écrite.

Il est rappelé que ces candidats sont également dispensés, à leur demande, de l'épreuve de LV2. Dans ce cas, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

### **5 - Épreuves orales de contrôle du deuxième groupe (tous candidats)**

Durée 20 minutes - Temps de préparation 20 minutes.

#### **Langue vivante 1 – Notée sur 20 points**

Coefficient 3 dans les spécialités « communication et gestion des ressources humaines », « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique » et coefficient 2 dans la spécialité « gestion des systèmes d'information ».

## **Langue vivante 2 – Notée sur 20 points**

Coefficient 3 en spécialité « communication et gestion des ressources humaines » et coefficient 2 dans les spécialités « mercatique », « comptabilité et finance d'entreprise », « gestion des systèmes d'information ».

Les candidats présentent à l'examineur trois documents parmi ceux étudiés au cours de l'année de classe terminale. Cette liste de trois documents doit obligatoirement comporter au moins un texte, dont la longueur peut varier en fonction de sa difficulté. Elle doit être signée par le ou les professeurs et visée par le chef d'établissement. Lorsque les documents retenus ne se trouvent pas dans un manuel scolaire d'usage actuel courant, les candidats doivent en apporter deux exemplaires.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements privés hors contrat présentent les mêmes épreuves que les candidats scolaires. La liste des textes présentés ne comporte, dans ce cas, ni la signature des professeurs ni le visa du chef d'établissement.

Parmi les trois documents présentés, l'examineur choisit celui qui fera l'objet de l'interrogation. Si un candidat ne présente pas de documents, l'examineur mentionne le fait au procès-verbal et propose au candidat deux ou trois documents entre lesquels il lui demande de choisir. Il est rappelé que tout texte qui risquerait de heurter la conscience ou la sensibilité des candidats est exclu.

Le candidat rend compte brièvement du document retenu et doit ensuite, au cours de l'entretien conduit par l'examineur, faire la preuve de son aptitude à l'expression et à la communication spontanées. Lorsque le candidat est interrogé sur un texte, l'examineur peut lui demander d'en lire un passage. Il peut aussi lui demander d'en traduire quelques lignes.

Les critères d'évaluation sont :

- l'intelligibilité du contenu exprimé ;
- la correction morpho-syntaxique et phonétique, l'aptitude à l'autocorrection ;
- la richesse, la souplesse et la précision des moyens linguistiques mis en œuvre ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- l'aisance à s'exprimer, l'aptitude à la prise de parole en continu et à la prise de risques ;
- la capacité à réagir aux incitations ou aux questions de l'examineur.

En aucun cas le candidat ne doit réciter une présentation, un résumé ou une analyse appris par cœur. On valorisera les manifestations pertinentes de la culture générale du candidat.

### **Cas des candidats reconnus handicapés auditifs**

L'examineur adaptera le contenu des questions et son évaluation au niveau de handicap du candidat.

### **6 – Expérimentation de l'évaluation de la compréhension de l'oral**

A compter de la session 2008, en lien avec les dispositions du Cadre européen commun de référence pour les langues, l'évaluation de la compréhension de l'oral a vocation à constituer la troisième partie d'épreuve de langues vivantes de la série STG, que ce soit en LV1 ou en LV2.

Avec l'accompagnement des corps d'inspection, une expérimentation de cette partie d'épreuve sera proposée, durant l'année scolaire 2006-2007, aux établissements volontaires de métropole et des départements d'outre-mer, ainsi qu'à des établissements français à l'étranger situés dans des pays relevant du « groupe 1 », au sens du calendrier de la session 2006 du baccalauréat. Les retours d'expérience suivant cette expérimentation permettront d'en faire l'évaluation.

Une note de service adressée aux chefs d'établissement sous couvert des recteurs précisera prochainement les conditions de cette expérimentation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

## ANNEXE 1

### Recommandations pour l'évaluation de l'expression orale

#### Constitution de la banque académique de documents

Il est recommandé de faire appel dans une large mesure à la contribution des professeurs enseignant en STG, pour les familiariser avec cette épreuve et pour garantir le réalisme des propositions ; une commission de sélection des documents, réunie par l'IA-IPR, comprenant quelques professeurs de terminale, pas nécessairement tous de STG, pourra arrêter le choix définitif. Les examinateurs sont invités à utiliser un éventail très large de sujets, pour éviter la répétition trop rapprochée des mêmes sujets et le choix des domaines abordés en fonction des centres d'intérêts personnels de chaque examinateur.

#### Document déclencheur d'expression

Ce document n'est pas destiné à être commenté par le candidat comme le sont les documents étudiés en classe qui sont présentés à un oral. Les documents proposés au candidat doivent l'amener à s'exprimer ; c'est pourquoi il est judicieux que le candidat ait le choix entre deux documents différents, afin d'éviter qu'il ne soit prisonnier d'un document qui ne lui inspirerait aucune réaction.

Les différents types de documents possibles sont déjà mentionnés dans le texte définissant l'épreuve. Avant tout, ces documents ne doivent pas poser de problèmes de compréhension écrite, puisque cette activité langagière est évaluée à un autre moment. Lorsque le document comporte du texte, la charge lexicale doit être réduite ; il semble raisonnable de fixer un maximum de 50 mots.

Quel que soit le type de document, il doit faire référence à un domaine familier aux élèves et le message doit être compréhensible dès le premier abord, en évitant tout ce qui suppose une lecture au second degré, qui pourrait déstabiliser les candidats.

#### Questions de relance

Des pistes de relance possible seront fournies aux examinateurs avec les documents retenus dans la banque académique, afin d'éviter la disparité des attentes d'un examinateur à l'autre.

Elles sont destinées à lever un blocage éventuel et à remettre le candidat en situation de s'exprimer, en particulier à la première personne. Elles n'ont surtout pas pour objectif d'évaluer des connaissances, ce qui n'exclut pas que l'examineur aborde des aspects culturels, pour nourrir l'entretien. Les questions qui correspondraient à une attente ponctuelle sur tel ou tel élément du document doivent être évitées afin de ne pas ramener l'interrogation vers le commentaire du document.

Dans la forme, il serait bon de privilégier une relance minimale, à partir d'un mot ou d'un segment de phrase.

#### Conduite de l'évaluation

Il importe que l'examineur distingue bien la phase initiale d'expression en continu de l'entretien qui suit. Il lui faudra donc résister à la tentation d'interrompre le candidat pour poser des questions pendant la phase initiale d'expression en continu. Il importe que le candidat puisse aller au bout de ce qu'il souhaite dire, fût-ce avec quelques hésitations, voire de brefs silences. Les premières questions peuvent être suscitées par les propos du candidat, l'examineur lui demandant d'explicitier ou d'illustrer d'un exemple telle ou telle remarque. Toute l'épreuve doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser. A partir de la grille d'évaluation proposée, sera privilégiée pour l'évaluation de l'entretien la capacité du candidat à bien réagir, qui s'apprécie par la qualité des moyens linguistiques mobilisés et par la pertinence de la communication.

## ANNEXE 2

### BACCALAUREAT SERIE STG : GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'EXPRESSION ORALE

**SESSION :**

**LANGUE VIVANTE (indiquer la langue et le rang) :**

**Nom de l'élève :**

**Nom de l'établissement :**

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Échelle de réception / recevabilité linguistique	
<b>Palier 1</b>		<b>Palier 1</b>		<b>Palier 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages	1 pt.	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation	1 pt.	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	2 pt.
<b>Palier 2</b>		<b>Palier 2</b>		<b>Palier 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	3 pts.	Répond et réagit de façon simple.	3 pts.	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	4 pts.
<b>Palier 3</b>		<b>Palier 3</b>		<b>Palier 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document	4 pts.	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	4 pts.	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 pts.
<b>Palier 4</b>		<b>Palier 4</b>		<b>Palier 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 pts.	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 pts.	S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	8 pts.
<b>Note A, sur 6 S'exprimer en continu</b>		<b>Note B, sur 6 Prendre part à une conversation</b>		<b>Note C, sur 8 Échelle de réception / recevabilité linguistique</b>	

**APPRECIATION :**

**Note de l'élève (Total A+B+C) = ..... / 20**

NB : Pour **chacune des trois colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre paliers et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner) de **0** (absence totale de production) à **6 ou 8**.

